



Crédit  Mutuel

PRÉSENTE

## DESSINE LA MASCOTTE DE TON CLUB !

TENTE DE FAIRE GAGNER TON CLUB EN  
DESSINANT LA FUTURE MASCOTTE

POUR LES LICENCIÉ(E)S  
AU CLUB DE 10 À 25 ANS

TOUTES LES TECHNIQUES  
SONT AUTORISÉES :  
PASTEL, FEUTRES,  
AQUARELLE, PEINTURE...  
SUR FEUILLE A4

JUSQU'AU 31 JANVIER  
2025 POUR DESSINER !

PLUS D'INFORMATIONS AUPRÈS DE VOTRE CLUB



## REGLEMENT CONCOURS DE DESSIN

**Thème : « Dessine la mascotte de ton club »**

### ARTICLE 1 – Les organisateurs

La Fédération des Caisses du Crédit Mutuel du Sud-Est, dont le siège est situé 8/10 rue Rhin et Danube - 69009 LYON, agissant pour son propre compte et pour celui des Caisses de Crédit Mutuel affiliées

Ci-après dénommée « société organisatrice », organise un concours de dessin réservé aux jeunes licenciés dans une association sportive cliente du Crédit Mutuel du Sud-Est et âgés de 10 à 25 ans.

Le concours débute le 15 octobre 2024. Les dessins devront être remis dans les caisses avant le 31 janvier 2025.

Le Jury de la caisse remettra sa décision au plus tard le 8 mars 2025.

Le Jury de la Fédération remettra sa décision finale la semaine du 17 mars 2025.

Production de la mascotte pour la rentrée septembre 2025.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

#### ARTICLE 2.1 – Conditions d'âge des participants

Le concours de dessin est ouvert à toute personne :

- âgée de 10 ans à 25 ans au moment de sa participation,
- bénéficiant de l'accord préalable de son représentant légal,
- licenciée dans une association sportive cliente (ou s'engageant à le devenir) du Crédit Mutuel du Sud-Est.

Sont concernées les caisses de Crédit Mutuel des secteurs suivants :

- Ain
- Rhône
- Nord-Isère
- Loire
- Haute-Loire
- Sud Saône-et Loire

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus.

Les enfants des salariés du Crédit Mutuel et d'une association sportive cliente du Crédit Mutuel du Sud-Est, peuvent participer au concours de dessin.

#### **ARTICLE 2.2 – où se procurer le thème du concours**

Les jeunes peuvent obtenir le thème du concours en se rapprochant de leur association ou la caisse Crédit Mutuel où le club est client.

#### **ARTICLE 2.3 – Comment participer ?**

Les dessins doivent :

- Respecter le **format A4**.
- Comprendre le nom, le prénom, la date de naissance, les coordonnées postales, mail et téléphone du participant ainsi que le nom du club sur le **verso du format A4**. Pour les participants mineurs, la signature des parents ou du représentant légal doit également être apposé au verso du dessin.
- Etre déposés **avant le 31 janvier 2025** dans une Caisse de Crédit Mutuel participant à l'opération en respectant bien les conditions mentionnées à l'article 2.1.

Toutes les techniques sont autorisées : pastel, feutres, aquarelle, peinture ...

#### **ARTICLE 2.4 – Déclaration sur l'honneur**

Les participants au concours reconnaissent, sur l'honneur, qu'ils sont l'auteur du dessin présenté.

#### **ARTICLE 2.5 – Organisation pratique du concours**

Un premier jury, interne à chaque caisse décidera du meilleur dessin déposé dans celle-ci. Ce jury sera constitué du directeur de la caisse, du référent jeune, du référent association et de deux élus.

Le dessin retenu par le jury devra être transmis au plus tard le 8 mars au siège de la fédération.

L'exposition des dessins est autorisée au sein des caisses et lors des assemblées générales des caisses. Libre à la caisse de mettre à l'honneur les participants du concours au cours de cette même AG.

Un deuxième jury, au niveau de la Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Est, composé de sept personnes (élus et salariés) déterminera le dessin gagnant afin de fabriquer la mascotte gagnante (valeur maximale : 3000 euros, frais de livraison compris). Le deuxième jury se déroulera la semaine du 17 mars 2025.

La fédération du Crédit Mutuel du Sud-Est informera le club et le licencié auteur du dessin retenu par tous les moyens à sa disposition (téléphone, mail, courrier postal...)

Le jury se réserve le droit d'exclure les dessins qui ne répondent pas aux critères définis par l'article 2.1 et 2.3.

#### **ARTICLE 2.6 – Dotations**

Le club lauréat désigné par le dessin sélectionné se verra offrir la confection de la mascotte par la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Est pour un montant maximal de 3000 euros TTC (frais de livraison compris).

#### **ARTICLE 2.9 – Remise des lots**

La mascotte sera remise au dirigeant du club lauréat au plus tard le 31 août 2025 au siège de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Est ou dans le club en fonction de la situation géographique de celui-ci.

## **ARTICLE 2.10 – Travaux éliminés du concours**

Les dessins pour lesquels il manque les mentions obligatoires : nom, prénom, date de naissance, adresse complète du participant et signature du parent ou représentant légal ainsi que les dessins ne respectant pas le format A4, ne seront pas retenus.

## **ARTICLE 2.11 – Publicité et utilisation des dessins**

La société organisatrice se réserve le droit de demander aux personnes détenant l'autorité parentale sur les participants sélectionnés et lauréat mineurs l'autorisation de publier, sur quelque support que ce soit aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau internet ou non, leur nom, leur prénom ... leur dessin ou leur photo et ce sans qu'elles puissent exiger une contrepartie financière quelconque.

Les dessins restent la propriété de la société organisatrice. Celle-ci se réserve le droit d'exposer et de publier les dessins. Aucun dessin ne sera restitué.

## **ARTICLE 3 – Protection des données**

La collecte de certaines données à caractère personnel auprès des participants à l'occasion de l'inscription au concours « Dessine la mascotte de ton club ! » est nécessaire tant pour l'organisation du concours que pour son issue.

Les informations personnelles recueillies par la société organisatrice, responsable de traitement, dans le cadre de la présente opération peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé destiné principalement au déroulement du concours ou aux études statistiques. Ces traitements sont nécessaires aux fins des intérêts légitimes de la société organisatrice.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition sur les données personnelles qui le concernent. Pour exercer l'un de ces droits, il convient d'écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX. Pour plus d'informations, consultez notre politique de protections des données disponible aux guichets et sur notre site internet [www.creditmutuel.fr](http://www.creditmutuel.fr)

## **ARTICLE 4 – Dépôt et acceptation du règlement**

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement. Le règlement est disponible, sur simple demande, auprès des Caisses de Crédit Mutuel participantes.

## **ARTICLE 5 – Modification du règlement**

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de reporter ou d'annuler le concours ou de modifier la nature du lot, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

## **ARTICLE 6 – Litiges**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles et inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différent né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la publication des résultats.